



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et des
collectivités locales

**DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSPORT DE CORPS
EN DEHORS DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

Le transport de corps, en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer, ne peut être effectué que sur autorisation du préfet, dans les conditions prévues à l'article R2213-22 du code général des collectivités territoriales.

La demande doit être adressée au Préfet du lieu de fermeture du cercueil.

Cette demande donne lieu à une autorisation ou à un laissez-passer mortuaire (si le pays fait partie des pays signataires de l'accord de Berlin ou de Strasbourg)

Identité du demandeur (Etablissement et N° de l'habilitation) :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Identité du défunt :

Né(e) le : à :

Domicilié(e) :

Date et lieu du décès :

Repose à la chambre funéraire ou mortuaire de l'établissement :

Mise en bière le :

Itinéraire :

Ville de départ :

Date :

Mode de transport :

Préciser les dates, les postes frontières et les pays traversés et les modes de transport utilisés (routier, aérien, maritime, ferroviaire)

- Date : Poste frontière : Pays : Mode de transport :

- Date : Poste frontière : Pays : Mode de transport :

- Date : Poste frontière : Pays : Mode de transport :
- Date : Poste frontière : Pays : Mode de transport :

Ville d'arrivée : Mode de transport :
Date :

Personne donnant pouvoir à l'établissement funéraire

Nom et prénom :

Lien de parenté avec le défunt :

Fait à Le

Signature Signature et cachet de l'opérateur funéraire

Pièces à joindre à votre demande :

- Formulaire complété
- Acte de décès délivré par la mairie du lieu de décès
- Certificat de décès délivré par le médecin
- Autorisation de fermeture de cercueil délivrée par le maire du lieu de décès
- Déclaration préalable de transport de corps après mise en bière
- Attestation de non-contagion délivrée par un médecin
- Attestation de soins de conservation exigée par certains états
- Copie d'une pièce d'identité de la personne qui mandate les pompes funèbres
- Copie de l'arrêté d'habilitation de l'opérateur funéraire, s'il exerce dans un autre département

En cas de problème médico-légal, le procès-verbal aux fins d'inhumation délivré par un officier de police judiciaire

Le dossier est à adresser par courriel à l'adresse suivante : christine.molina@hautes-pyrenees.gouv.fr